

COMPTA CONSEIL AUDIT – C.C.A
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 3 rue Jules Raimu – Bâtiment 2 31200 TOULOUSE
415 048 669 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf avril 2026,
A 9H30,

Les associés de la société COMPTA CONSEIL AUDIT – C.C.A, Société par Actions Simplifiée, au capital de 200.000,00 €, divisé en 2000 actions de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société sur convocation effectuée par le Président.

Monsieur Aurélien GROSSIAS, en sa qualité de Président est désigné comme Président de séance.

Monsieur Philippe BOURBON, est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate que l'assemblée réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 avril de chaque année. Par conséquent, l'exercice social en cours se clôturera le 30 avril 2026 et aura donc une durée exceptionnelle de 4 mois.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

A ce titre, l'article 31 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 31 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année. »

Les autres articles demeurent inchangés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Aurélien GROSSIAS
Président de séance

Philippe BOURBON
Secrétaire de Séance